Les petits artistes de la mémoire

LE REGARD DES ENFANTS SUR LA GRANDE GUERRE

Règlement 2017-2018

12e édition

Le concours scolaire intitulé « Les petits artistes de la mémoire, le regard des enfants sur la Grande Guerre » est organisé par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG), en partenariat avec la Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives du Ministère des Armées (DPMA), le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale 1914-2014 », le Musée de la Grande Guerre du pays de Meaux, la Fondation Varenne, la Fondation CARAC, l'Union des Blessés de la Face et de la Tête, le Souvenir Français, le Comité National du Souvenir de Verdun, la Fondation des mutilés et Invalides de Guerre, la Fédération nationale des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie, l'Association Républicaine des Anciens combattants et l'Union Nationale des Combattants.

Depuis son lancement en 2006, le concours reçoit le patronage conjoint du ministère des Armées et du ministère de l'Éducation nationale.

La convention cadre du 25 octobre 2011, signée entre le ministère de l'Éducation nationale, le Ministère des Armées et l'ONACVG, est venue renforcer l'importance du concours « Les petits artistes de la mémoire » auprès de la communauté éducative.

ONACVG mémoire et solidarité

Le Bleuet de France

Ministère des Armées – SGA – Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives

Liberté • Égalité • Fraternité – République Française – Ministère de l'Éducation nationale

14 Mission 18 Centenaire

Fondation Varenne

Fondation Carac

UNC

Gueules Cassées – Sourire Quand Même

Le Souvenir Français

CNSV 14 18 – Comité National du Souvenir de Verdun

Fondation des Mutilés et Invalides de Guerre

ARAC

1 Objet du concours

Le concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants de la Grande Guerre et plus largement, dans le cadre des commémorations du Centenaire, de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ce conflit européen et mondial. Il a pour finalité de faire réaliser aux élèves des classes participantes une « œuvre mémorielle », qui peut s'inspirer d'un carnet de guerre artistique, alliant expression littéraire, plastique ou numérique.

Cette œuvre mémorielle doit traduire le travail d'appropriation de l'héritage contemporain de la Grande Guerre par les élèves. Dans ce but, l'étude des récits de guerre, des œuvres produites pendant le conflit et des œuvres réalisées après 1918 peuvent être des supports utiles de réflexion.

Le travail des classes participantes pourrait s'articuler autour des trois grandes étapes suivantes :

1) Sélection par la classe d'un soldat de la Grande Guerre originaire idéalement de leur commune (Soldat-fantassin, artilleur, marin, aviateur – dont le nom peut figurer sur le monument aux Morts pour la France) ou de leur département ou bien ascendant d'un des élèves de la classe[1]. On peut aussi choisir, si les documents manquent, un soldat étranger à cette commune à condition que des archives soient disponibles pour la classe. Une femme (infirmière au front ou épouse ou proche d'un soldat) peut aussi être narratrice à condition d'évoquer par le biais de sa correspondance avec eux le parcours d'un ou de plusieurs soldats ayant existé.

2) Recherche d'informations sur la Grande Guerre et le parcours du soldat sélectionné : L'enseignant de la classe participante pourra prendre contact avec le service de l'ONACVG de son département, qui pourra lui indiquer des ressources pédagogiques utiles, notamment le document pédagogique **« Fragments de guerre »**, utile à la compréhension du contexte historique. « Fragments de guerre » est également téléchargeable sur les sites de l'ONACVG (http://www.onac-vg.fr/fr/missions/concours-scolaires-memoire-combattante/), de l'Éducation nationale (http://eduscol.education.fr/cid58388/concours-des-petits-artistes-de-la-memoire.html) et sur le portail de la Mission du Centenaire avec d'autres supports pédagogiques utiles (http://centenaire.org/fr/espace-pedagogique/mobilisation-de-la-communaute-educative/les-petits-artistes-de-la-memoire-la).

L'enquête sur le parcours du soldat pourra :

- consister en des **recherches au service d'État Civil** de la mairie ou au **service des archives municipales et départementales** et permettre ainsi aux élèves de découvrir le rôle et le fonctionnement de ces services administratifs. Durant cette phase de recherche, l'enseignant et ses élèves pourront s'appuyer sur les ressources du site « Grand mémorial » (http://www.culture.fr/Genealogie/Grand-Memorial) qui permet de retracer le parcours de Poilus ;
- les amener à **rencontrer** les **descendants du soldat** ou des **représentants d'associations locales d'anciens combattants** ;
- leur faire découvrir des **musées** ou des **lieux emblématiques de la Grande Guerre**.

➜ Le contenu de cette étape est donné à titre indicatif. Le professeur, responsable de la classe participante, aidé par le service départemental de l'ONACVG, reste libre de choisir les démarches les plus appropriées à la compréhension, par les élèves, de l'histoire de la Grande Guerre et à la découverte de la vie du soldat sélectionné. Dans vos recherches documentaires, il faudra toutefois veiller à ne pas présenter aux élèves certaines photographies susceptibles de choquer leur sensibilité.

3) Réalisation par la classe d'une œuvre mémorielle, sous forme d'un carnet artistique ou toute autre œuvre plastique ou numérique (voir précisions en 3) retraçant l'histoire d'un soldat et intégrant les réflexions menées autour de l'héritage contemporain de la Grande Guerre.

2 Modalités de participation

- Conformément aux programmes scolaires (arrêté du 9 novembre 2015), le concours s'adresse prioritairement aux classes de CM2. Les classes mixtes de CM1-CM2 voire dans certains cas de CE2-CM1-CM2 peuvent participer.
- Les classes participantes doivent s'inscrire auprès du service de l'ONACVG de leur département **(Voir fiche d'inscription)**.
- Toute participation est à but non lucratif.
- Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONACVG et ses partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.
- Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1er alinéa de l'article 9) les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONACVG s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

1 - Pour les classes françaises à l'étranger, le choix du poilu doit être cohérent avec la zone géographique dont est issue la classe. L'échelle de la commune n'est en effet pas pertinent.

- **Un support numérique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) comportant les numérisations de chaque page du carnet, devra être envoyé en même temps que le carnet « papier »** dans la perspective de la valorisation de l'œuvre réalisée sur les outils de communication et de promotion du concours.

Les carnets lauréats ne seront pas retournés aux classes.

3 Forme attendue des travaux transmis

Le carnet, s'il est réalisé sur support papier, doit être relié (fil, agrafes, colle, etc.). Toutes les techniques plastiques pourront être utilisées. Les textes manuscrits seront privilégiés aux écrits dactylographiés ou copies.

Le travail, composé d'une trentaine de pages maximum, doit présenter les dessins et les textes de tous les élèves : le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.

Le choix de la forme du carnet est libre mais les dimensions de l'objet final ne peuvent excéder un format A4 (29,7 x 21 cm).

→ **Pour une œuvre plastique (bande dessinée, sculptures, collages, photographie, installation éphémère, etc.) :** Un carnet présentant les principales étapes de réalisation, d'une trentaine de page maximum, est attendu. Dans le cas d'une sculpture ou d'une œuvre volumineuse, la classe est invitée à transmettre au moins cinq photographies, sous différents angles, présentant la réalisation dans son environnement.

→ **Pour une œuvre numérique (exposition virtuelle, journal virtuel, diaporama, saynètes filmées, etc.) :** L'œuvre, d'une durée comprise entre 5 et 15 minutes maximum, devra être fixée sur un support DVD-ROM ou une clé USB aux formats suivants : .avi ; .mp4 ; .wmv ou (et exclusivement) .epub pour un livre numérique. **Le projet devra être de préférence interactif et apporter une vraie plus-value** (pas de document PDF ou de diaporama sous la forme d'un « exposé ») : le principe de la narration du parcours d'un poilu doit absolument être conservé.

4 Critères de sélection

Le contenu de chaque support présenté sera apprécié sur sa qualité historique, son esthétisme général, son originalité et l'émotion qu'il dégage.

Les dessins ne doivent pas être décalqués d'illustrations d'ouvrages existants et les lettres ou récits du soldat ne doivent pas reproduire mot à mot une correspondance ou un récit existant. **Le concours privilégie le travail original des élèves.**

Le récit du parcours du soldat choisi évoque en filigrane le conflit et son contexte mais ne doit pas comporter en son sein d'exposés historiques (ex : La bataille de Verdun (dates et explications), etc.) ou de fiches thématiques (La vie dans les tranchées, les armes employées, etc.) sur cette époque sans lien direct avec le héros de l'histoire. **On ne recherche pas un exposé sur le conflit mais un travail artistique et narratif sur le parcours d'un homme qui traverse la guerre.**

Un document annexe, présentant la démarche pédagogique du professeur, devra accompagner la production finale réalisée par la classe. Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix du Poilu, les démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe. Le sérieux et la qualité de son contenu seront pris en compte par le jury national.

Une mention audiovisuelle ou numérique sera décernée parmi les classes sélectionnées ayant choisi de produire une œuvre dématérialisée.

Pour cette 12ème édition, le jury portera une attention particulière aux travaux abordant des sujets en lien avec l'actualité mémorielle de l'année 2018 : notamment l'armistice, la fin de guerre, le retour des soldats et des prisonniers, les derniers combats, etc.
Une mention spéciale « armistice » sera décernée cette année. Elle récompensera le plus beau travail consacré au retour à la paix (retour des soldats, blessés ou non, vers la société civile et dans les familles, réconciliation franco-allemande).

5 Organisation du prix départemental et du prix national

LE PRIX DÉPARTEMENTAL

Chaque service départemental de l'ONACVG adresse aux Comités académiques du Centenaire (au référent mémoire et citoyenneté de l'académie) le carnet ou toute autre forme de production réalisée par la classe qui a participé au concours dans son département.

Si un service départemental de l'ONACVG reçoit plusieurs productions, il se doit d'organiser un jury départemental présidé par le directeur du service, qui a voix prépondérante. Ce jury sélectionne le travail qui mérite le plus d'être soumis au niveau académique.

Le service départemental de l'ONACVG organise au mois de juin une remise des prix locale pour tous les participants départementaux du concours.

L'IMPLICATION DES COMITÉS ACADÉMIQUES DU CENTENAIRE

Les premiers prix départementaux seront transmis par les services départementaux de l'ONACVG aux Comités académiques du Centenaire qui en retiendront un seul, par académie, pour concourir au niveau national.
Le directeur du service départemental de l'ONACVG du chef-lieu de région sera présent lors de la sélection des travaux par les Comités académiques du Centenaire.

LE PRIX NATIONAL

Le jury national, indépendant et souverain, est composé d'un représentant de chacun des partenaires du concours. Il est présidé par la directrice générale de l'ONACVG. Le président a voix prépondérante. Les autres membres du jury disposent d'une voix de même valeur.

Chaque production est examinée par le jury dont les décisions ne peuvent donner lieu à aucun recours.

La liste des lauréats sera communiquée aux services départementaux de l'ONACVG par le département de la mémoire. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département de la mémoire de l'ONACVG[2]. Les sites internet des partenaires du concours communiqueront les résultats dès la fin des délibérations du jury national.

6 Calendrier du concours

- Lancement du concours dès la rentrée scolaire, le **1er septembre 2017** ;
- Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre mémorielle : de **septembre 2017 au 7 mai 2018** ;

La classe participante est encouragée à participer à la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 et aux différentes commémorations locales et nationales organisées à l'occasion du Centenaire.

- Date limite d'envoi des travaux originaux aux services départementaux de l'ONACVG : **7 mai 2018** (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Transmission des premiers prix départementaux aux Comités académiques du Centenaire (Référents « mémoire et citoyenneté ») : **5 juin 2018** ;
- Remises des prix départementales à prévoir au mois de **juin** ;
- Transmission des productions retenues par académie au jury national : **5 juillet 2018** (cachet de la Poste faisant foi) ;
- Annonce des résultats nationaux : **mi-septembre 2018** ;
- Remise des prix : **fin d'année 2018**.

7 Organisation de la remise des prix nationaux aux lauréats

Tous les élèves de la première classe lauréate ainsi que l'enseignant(e) seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année, possiblement au mois de novembre.

8 Dépôt du règlement

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu-concours :

- sur le site http://www.onac-vg.fr/fr/missions/concours-scolaires-memoire-combattante/
- ou envoyé sur simple demande effectuée à l'adresse suivante : Direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre – Département de la mémoire – Hôtel national des Invalides – 129, rue de Grenelle – 75700 PARIS SP 07

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

9 Litige

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

2 - *Contact : Département de la mémoire – Laura Garnier : laura.garnier@onacvg.fr / 01 44 42 32 95*